



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 01.03.2013:**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Benjamin COSTANTINI, Echevins ;

MM. Francis VERBORG, Michel DECHAMPS, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Domenica-Lina POGGIANA-CHIARADIA, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Cécile CORNET, Philippe RASQUIN, Kamilia BELHACHMI, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Patricia STASSE, Françoise TARPATAKI et Nicolas VAN YDEGEM, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Secrétaire communal.

Présidence pour ce point : M. Francis VERBORG

**7.3.7. REDEVANCE POUR UTILISATION DE CAVEAU D'ATTENTE**

**Le Conseil en séance publique,**

Vu les articles L 1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30, L 1122-31, L 1132-3 et L 1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 3131 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, L 3132-1 et L 3133-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'ordonnance de police administrative sur les funérailles et sépultures du 19 décembre 1996 et ses différentes modifications, spécialement son article 15, point a ;

Considérant que certains cercueils demeurent de nombreux mois, voire des années, dans les caveaux d'attente ;

Considérant que ces situations abusives et le coût qu'elles engendrent doivent être supportées par la commune ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2013 à 2019 inclus, une redevance pour l'utilisation d'un caveau d'attente dans les cimetières communaux au-delà du délai de 3 mois prévu par l'ordonnance de police administrative sur les funérailles et sépultures du 19 décembre 1996.

**Article 2 :**

La redevance n'est pas due lorsque le délai de trois mois n'est pas respecté pour cause de procédure quelconque prescrite par l'autorité judiciaire.

**Article 3 :**

Le montant de la redevance est fixé à :

- **100,00 € par mois** pour les personnes domiciliées sur le territoire communal au moment de leur décès ou ayant été domiciliées sur ce territoire durant un minimum de 30 ans de manière ininterrompue ou non ;
- **150,00 € par mois** pour toute autre personne.

**Article 4 :**

La redevance est payable, à partir du premier jour du 4<sup>ème</sup> mois de présence de la dépouille dans le caveau d'attente, entre les mains du Receveur communal ou de son délégué qui en délivrera quittance.

Tout mois commencé est considéré comme entier.

**Article 5 :**

La redevance est due par le titulaire de la concession ou à défaut, par ses ayants droits.

**Article 6 :**

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 7 :**

La présente délibération sera transmise dans les 15 jours de son adoption simultanément au Collège Provincial de NAMUR et au Gouvernement Wallon, conformément à l'article 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il deviendra obligatoire le premier jour de sa publication par voie d'affichage. Il remplacera celui relatif au même objet, adopté le 9 mars 2007 par le Conseil communal.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

**PAR LE CONSEIL,**

**LE SECRETAIRE,**

**LE PRESIDENT,**

**Y. GEMINE**

**F. VERBORG**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE SECRETAIRE,**

**LE BOURGMESTRE,**

**Y. GEMINE**

**C. EERDEKENS**